



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 100 du 20 décembre 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 14

INSTRUCTION N° 1663/ARM/EMM/SF/SCEM - 522187/SANTE/DCSSA/AA

portant abrogation de l'instruction N° 107/DEF/EMM/OPL/STN – N° 1654/DEF/DCSSA/OPS du 17 décembre 2003 relative à l'organisation générale pour le maintien en condition opérationnelle du matériel santé des bâtiments de la marine au stade défini perfectible.

Du 11 décembre 2024

INSTRUCTION N° 1663/ARM/EMM/SF/SCM - 522187/SANTE/DCSSA/AA portant abrogation de l'instruction N° 107/DEF/EMM/OPL/STN - N° 1654/DEF/DCSSA/OPS du 17 décembre 2003 relative à l'organisation générale pour le maintien en condition opérationnelle du matériel santé des bâtiments de la marine au stade défini perfectible.

Du 11 décembre 2024

NOR A R M B 2 4 3 1 5 3 2 J

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Instruction N° 107/DEF/EMM/OPL/STN - N° 1654/DEF/DCSSA/OSP du 17 décembre 2003 relative à l'organisation générale pour le maintien en condition opérationnelle du matériel santé des bâtiments de la marine au stade défini perfectible.](#)

Référence de publication :
BOC n°100 du 20/12/2024

1. ABROGATION

Le texte ci-après est abrogé :

L'instruction N° 107/DEF/EMM/OPL/STN - N° 1654/DEF/DCSSA/OSP du 17 décembre 2003 relative à l'organisation générale pour le maintien en condition opérationnelle du matériel santé des bâtiments de la marine au stade défini perfectible.

2. PUBLICATION

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,

Ludovic SEGOND.

Le médecin général,
sous-directeur « appui à l'activité »,

Henri-Pierre BOUTIN.